

Séance du 14 décembre 2015

L'an deux mil quinze, le quatorze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. BOISSEAU André, Maire.

Etaient présents : MM. BOISSEAU André, MOCHER Frédéric, HIVERT Bruno, HEROUIN Didier, BLIGUET Jacques, LAMY Thierry et Mmes EUDES Christiane, LIVET Edwige, DELUSSEAU Pascale, LEMONNIER Françoise, LOUVEAU Chantal, PICHOT Chantal

Absents excusés : M.REIGNER Philippe et M.PICHOT CHANTAL

Secrétaire de séance : Mme AVALLART Caroline

Mme LALANNE Sandra informe l'assemblée que M.REIGNER Philippe lui a donné pouvoir pour voter en son nom.

M.HÉROUIN Didier informe l'assemblée que Mme PICHOT Chantal lui a donné pouvoir pour voter en son nom.

Le compte rendu du 30 novembre est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Mayenne :
PLUi, révision du plu et Charte de gouvernance
Syndicat d'eau
SIVOS
- Ordures Ménagère : situation
- Travaux
- Lotissement Maniquet
- Questions diverses

Intervention de M.BOIZARD Bernard, Président de la Communauté de Communes du Pays de Meslays-grez, sur le SCOT, Schéma de Cohérence Territoriale, le PLUi et La gestion des Ordures Ménagères :

Dans un Premier temps, Le SCOT, est un document d'urbanisme qui fixe, à l'échelle de plusieurs communes ou groupements de communes, les orientations fondamentales de l'organisation du territoire et de l'évolution des zones urbaines, sur une période de 20 ans.

Il a pour objectif de préserver un équilibre entre zones urbaines, industrielle, touristiques, agricoles et naturelles.

Dans un second temps, la création d'un PLUi, en cohérence avec le SCOT, permettra donc de développer le territoire du Pays de Meslay-Grez dans l'intérêt général. Des règles d'urbanisme adaptables donc sur tout le territoire, et en accord avec chaque commission d'urbanisme des 23 communes.

Enfin afin de continuer à optimiser le traitement des ordures ménagères, il est nécessaire de maîtriser les coûts, de développer la prévention (Compostage,..) et donc de cesser par exemple le ramassage au porte à porte afin de favoriser le tri-sélectif.

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE DE LA MAYENNE PLUi

M. le Maire expose aux membres du conseil municipal que le 10 novembre 2015, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez a approuvé le transfert à son profit de la compétence pour l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, de Documents d'Urbanisme en tenant lieu, et de Carte Communale.

Par conséquent, chaque commune membre, conformément aux dispositions de l'Article L.5211-17 du Code général des Collectivités territoriales, dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ce transfert de compétence.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-17, L.5214-16,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.123-1 et suivants

Vu la Loi n°2014-386 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) et notamment son article 136,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez créée par arrêté préfectoral du 30 octobre 2003,

Vu les arrêtés successifs du Préfet ; numéros 2006-P1174, 2008-P320, 2008-P1682, 2009-P139, 2009-P1244, 2009-P1381, 2010-P542, 2012-207005 portant modifications des statuts de la CCPMG,

Considérant que la loi dite ALUR susvisée prévoit que dans les trois ans qui suivent sa publication, les communes membres d'une communauté de communes peuvent transférer la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, selon les modalités prévues à l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt d'exercer la compétence en matière d'élaboration de documents d'urbanisme dans le cadre de la mise en œuvre des actions menées au niveau communautaire, et notamment d'élaborer un plan local d'urbanisme intercommunal à l'échelle des 23 communes composant la communauté de communes,

Considérant que la communauté de communes souhaite s'engager volontairement dans cette démarche de planification urbaine,

Considérant que Le plan local d'urbanisme intercommunal est un document d'urbanisme réglementaire et de planification qui définit et régit l'usage des sols, en tenant compte des spécificités de chaque commune. Son élaboration se fait en concertation avec la population et en association avec les partenaires institutionnels. Il permet de définir la stratégie d'aménagement et de développement du territoire pour les 10 à 15 prochaines années.

Considérant qu'il s'agit également, avec l'élaboration d'un document de planification intercommunal, de se donner les moyens d'actions pour :

- permettre au territoire de prendre en main son développement ;
- mettre en œuvre un urbanisme durable et respectueux des caractéristiques des communes qui composent le Pays de Meslay-Grez;

- renforcer la dynamique collective du territoire dans un principe de solidarité territoriale ;
- enrichir le projet de territoire en rendant cohérent les choix de développement avec les compétences communautaires ;
- œuvrer à la mise en œuvre du SCOT et gérer la compatibilité du SCOT du Pays de Meslay-Grez pour l'ensemble des communes ;
- mutualiser les coûts induits par la production d'un document unique au profit des communes membres.

Vu l'élaboration du SCOT du Pays de Meslay Grez en cours de finalisation,
Vu la nécessité de créer un document cohérent à l'échelle intercommunale et donc de lancer une procédure d'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi),

Considérant que la prescription d'un PLUI avant le 31 décembre 2015 permettrait de suspendre les délais et les contraintes qui s'imposent à court terme aux POS et PLU, à savoir :

- une « grenellisation » des documents d'urbanisme avant le 1er janvier 2017,
- la caducité des POS au 31 décembre 2015, générant pour contrainte le retour au RNU

Considérant l'intérêt pour la commune de Saint-Brice de transférer à la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez la compétence « Elaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal, de documents d'urbanisme en tenant lieu, et de carte communale »,

Vu Le projet de Charte de Gouvernance élaborée pour définir les modalités de travail entre la communauté de communes et les 23 communes pour l'élaboration du PLUI,

Considérant que le transfert d'une compétence à la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez suppose, conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales, une délibération du conseil communautaire, l'accord d'une majorité qualifiée des communes membres consultées dans leur ensemble et un arrêté préfectoral constatant le transfert de ladite compétence,

Considérant que la majorité qualifiée précitée est composée des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population,

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 novembre 2015 proposant le transfert de la compétence « étude, élaboration, approbation, révision et suivi d'un plan local d'urbanisme intercommunal, de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » et la validation de la charte de gouvernance,

Le Conseil Municipal décide de procéder à un vote

POUR : 8

NON : 3

ABSENTION : 4

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-Approuve le transfert à la Communauté de Communes du Pays de Meslay Grez de la compétence «Elaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, de Documents d'Urbanisme en tenant lieu, et de Carte Communale »,

-Valide le projet de charte de gouvernance présenté et AUTORISE le Maire où son représentant à la signer,

- Approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Meslay Grez: Ajout d'un complément à la compétence aménagement de l'espace comme suit ;

Aménagement de l'espace communautaire :

« La communauté de communes est compétente pour l'étude, l'élaboration, l'approbation, la révision et le suivi d'un plan local d'urbanisme intercommunal, de plans locaux d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales. »,

DEMANDE au Préfet de la Mayenne de bien vouloir prononcer, par arrêté, la modification statutaire susvisée.

AUTORISE le Maire où son représentant à signer toutes pièces utiles et tout document concourant au bon aboutissement de ce dossier.

DIT que la présente délibération sera transmise au Préfet de la Mayenne et au Président de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez.

Syndicat d'eau

M. le Maire expose la délibération du Syndicat intercommunal d'adduction en eau potable de Grez en Bouère, concernant un rapprochement entre les SIAEP de Ballée, Bierné et de Grez en Bouère.

Le Conseil Municipal décide de procéder à un vote

POUR : 15

NON : 0

ABSENTION : 0

Le conseil Municipal après en avoir délibéré,

-Emet un avis défavorable aux deux scénarii du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

-Demande de proposer, le regroupement des syndicats intercommunaux d'adduction d'eau potable de Ballé, de Bierné et de Grez en Bouère.

SIVOS

M. le Maire lit la lettre de démission de Mme DELUSSEAU, délégué titulaire au SIVOS de Bouère-St brice.

Mme Sandra LALANNE se propose comme délégué titulaire.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-Désigne Mme LALANNE comme déléguée titulaire au SIVOS de Bouère-St Brice et Mme EUDES comme déléguée suppléante

M. le Maire rappelle qu'il est nécessaire de donner un avis sur le projet de schéma départemental de Coopération Intercommunale concernant l'avenir du SIVOS de Bouère -Saint Brice.

Vu le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale qui envisage la dissolution du SIVOS de Bouère-St Brice en proposant soit un transfert de la compétence à la Communauté de Communes ou sur une commune porteuse.

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez du 10 novembre 2015.

Vu la délibération du SIVOS DE Bouère-St Brice du 11 décembre 2015.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- Emet un avis défavorable à la dissolution du SIVOS et demande à Monsieur le Préfet son maintien.

ORDURES MÉNAGÈRES : SITUATION

M. Le Maire revient sur la pertinence d'arrêter le porte à porte sur le territoire de Saint Brice, suite à l'intervention de M.BOIZARD en début de séance.

L'assemblée souhaite certains aménagements dans l'espace propreté tels que : la mise en place de 2 conteneurs, une palissade et une dalle de béton pour faciliter le nettoyage dans l'espace propreté

Ces modifications seraient nécessaires afin de conforter les efforts des citoyens en matière de tri sélectif.

Le Conseil Municipal décide de procéder à un vote concernant l'arrêt du porte à porte pour le ramassage des ordures ménagères.

OUI : 10

NON : 2

ABSTENTION : 3

Le Conseil Municipal, après délibération,

-Décide de valider l'arrêt du porte à porte pour la collecte des ordures ménagères.

- De laisser la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez, compétente en ce domaine gérer le calendrier de l'arrêt de ce service sur le territoire de la commune de Saint-Brice.

- De demander l'aménagement de l'espace propreté de Saint Brice comme la mise en place de 2 conteneurs supplémentaires, d'une dalle pour faciliter le nettoyage ainsi qu'une palissade afin de délimiter visiblement cet espace propreté.

-Autorise le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles et tout document concourant au bon aboutissement de ce dossier.

TRAVAUX

M.HIVERT informe l'assemblée qu'un enrobé va se faire prochainement sur la rue de la Libération aux Agêts.

Il serait donc souhaitable de se décider avant si l'on entreprend des aménagements sur cette voie, comme par exemple un plateau ralentisseur, des feux « de récompense » ou des lumières pour l'abri bus.

L'assemblée charge la commission Travaux de décider des aménagements à envisager.

M.MOCHER fait un compte-rendu de la réunion préparatoire aux travaux d'aménagement de la Rue d'Anjou à Saint-Brice en date du 4 décembre 2015, explique le devis du SDEGM de 8 059.89 €TTC pour la pose de 3 candélabres et d'une

armoire de commande sur le parking de la salle des Fêtes - Lotissement des Fleurs, ainsi que la proposition d'avenant des notes d'honoraires de l'architecte M.MORIN, suite à l'évolution du programme des travaux.

Concernant l'avenant de l'architecte, l'assemblée propose que la commission travaux rencontre M.MORIN afin d'en discuter et de négocier le montant de l'avenant.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité

-Décide de valider le devis du SDEGM de 8 059.89 €TTC pour la pose de 3 candélabres et d'une armoire de commande.

-Autorise le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles et tout document concourant au bon aboutissement de ce dossier.

LOTISSEMENT MANIQUET

M. le Maire indique qu'il est nécessaire de nettoyer la réserve à incendie du lotissement Maniquet.

Devant le refus évident de M.MANIQUET de procéder à cette intervention, il est donc proposé de procéder de toute façon à cet entretien.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité

-Décide de procéder au nettoyage de la réserve à incendie du Lotissement MANIQUET, afin d'assurer la sécurité de tous.

-Autorise le Maire ou son représentant à comptabiliser le temps effectué, par l'agent technique ou par une entreprise extérieure pour cette opération et d'en demander le remboursement à M.MANIQUET.

-Autorise le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles et tout document concourant au bon aboutissement de ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

- 1) **Décision modificative DM 4** : Le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à une modification budgétaire pour le paiement des salaires.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Compte 6218 (personnel extérieur) : + 2 000 €

Compte 6413 (personnel non titulaire) : + 2 000 €

Recettes

Compte 6419 (remboursement rémunération) : + 4 000 €

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité

- vote la modification budgétaire telle que présentée

- 2) **Commerce** : Présentation de la situation au 14/12/2015, à la suite d'un contact avec le liquidateur judiciaire.

- 3) **Vœux du Maire** : Les vœux du Maire sont prévus le 9 janvier 2016.

Le Conseil Municipal gère la boisson et il est proposé de demander un devis à la Grande Récré pour les petits fours.

- 4) **Téléthon** : La recette du Téléthon s'élève à 1 287 €.

- 5) **Elagage** : 2 chemins route de Bouessay doivent être élagués. Ce qui représente environ 1 km. Les travaux sont acceptés.

**Délibéré en Mairie,
Les Jours, mois et an dits**

BOISSEAU André

MOCHER Frédéric

HIVERT Bruno

HEROUIN Didier

BLIGUET Jacques

LAMY Thierry

EUDES Christiane

LIVET Edwige

AVALLART Caroline

DELUSSEAU Pascale

LEMONNIER Françoise

LALANNE Sandra

LOUVEAU Chantal